



CAPD du 8 février 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la CAPD du 29 janvier, nous apprenions avec tristesse le décès d'une collègue. Nous souhaitons vous informer que nous avons été très choqués d'apprendre que des collègues de la circonscription et notamment ceux de son école n'ont pas eu l'autorisation d'assister au deuil. Nous aurions souhaité que la compréhension, l'indulgence et la bienveillance puissent s'exercer à ce moment-là.

Concernant le temps partiel, lors de l'audience du 14 janvier accordée au SNUipp-FSU, le ministère s'est engagé à rappeler la réglementation auprès des IA-DASEN. Il a affirmé qu'aucune fonction ne peut à priori être incompatible avec un exercice à temps partiel. Les situations doivent être examinées au cas par cas, et tout refus de temps partiel doit être précédé d'un entretien. La motivation de refus doit être individualisée et motivée en fait et en droit.

Dans le département, nous n'avons pas eu la circulaire sur le temps partiel. Or nous vous avons fait des propositions simples lors du groupe de travail, à savoir que nous souhaitons l'abandon de la restriction des temps partiels, pour certains personnels. Nous souhaitons qu'aucune personne quelque soit le type de poste ne soit évincé de ce droit. Le secrétaire général nous a affirmé qu'il y aurait moins de restriction, nous aimerions les connaître, conformément à l'engagement du Ministère.

Concernant les promotions au 7ème et 9ème échelon, cette CAPD va permettre aux collègues de savoir enfin s'ils obtiennent ou non le passage anticipé. Cette nouvelle façon de gérer les promotions déstabilisent les collègues. Il y a un temps énorme entre la visite de l'IEN et le moment où les collègues connaissent l'avis qui leur est dédié. La procédure est longue et stressante.

Le système précédent engendrait de trop grandes différences entre les collègues. Le PPCR a permis de réduire l'écart dans le déroulement de carrière. Le choix du gouvernement de choisir les avis comme critère de sélection est facteur d'inégalité et d'injustice. En effet, on peut remarquer que parmi les promus à l'avancement de carrière pour le 7ème échelon, 6 avis sont excellents et 21 sont très satisfaisants, l'ancienneté du dernier promu est de 8 ans, or on peut remarquer que 33 collègues ont plus de 8 ans d'ancienneté mais ne sont pas promus à cause de leur avis. Tous les promus à l'accélération de carrière au 8ème échelon (à savoir 48) ont un avis excellent. Même remarque concernant l'ancienneté. On s'interroge concernant 2 collègues qui ont chacune 26 et 24 années d'ancienneté et qui ne bénéficient pas de cet avancement. Auront-elles la possibilité de partir à la retraite en ayant accès à la hors classe ? Nous sommes en droit d'en douter. Nous sommes réellement dans la promotion au mérite très chère à notre ministre.

Le SNUipp-FSU rappelle que la garantie apportée par PPCR est que la carrière des PE puisse se dérouler sur au moins deux grades. Le déroulement de carrière doit être identique pour tous au rythme le plus rapide. Pour le SNUipp-FSU, c'est l'AGS qui doit permettre de construire un tableau d'avancement déconnecté de l'évaluation professionnelle.